RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Châteaulin
Canton de Briec

Saint-Thois

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212902670-20261029-D5920261029-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-THOIS**

SEANCE DU 29/10/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **vingt-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **Mme PAUGAM Hélène, Maire**.

Nombre de Membres :		
Présents : **13**	En exercice : **15**	Ont pris part au vote : **15**
Date convocation : **22/10/2026**	Date affichage : **22/10/2026**	Secrétaire Séance : **Paola JACOPIN**

Présents : Hélène PAUGAM, Xavier YANNOU, Anne ROSPARS, Jean-Michel AUTRET, Cécile OLLIVIER, Elisa PEDOUX, Philippe KERSULEC, Aurélien LE MOIGNE, Erwan KERAVAL, Éléonore LE BARS-LE MEUR, Bernard SALIOU, Eric BIZOUARN, Christine LESAUX.

Absent(s) excusé(s) : Marcel MORVAN (Pouvoir à Mme Hélène PAUGAM), Valérie LE BERRE (Pouvoir à M. Jean-Michel AUTRET),

D-59_2026.10.29 – Approbation de la mise à jour du règlement du cimetière municipal

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la mise à jour du règlement du cimetière de la commune, le document en vigueur a été créé en 2025.

Elle rappelle que la mise à jour d'un tel document est devenue nécessaire afin de :

- Correction d'une faute d'orthographe
- Reformulation concernant les horaires d'ouverture
- Suppression « Les terrains du »
- Annotation de la mention « mise en place courant de l'année 2027 »
- Modification du nombre d'urnes dans l'emplacement
- Retrait de la mention « gendarme municipal » par « maire ou son représentant »

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du nouveau projet de règlement intérieur ci-annexé.

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré**, décide par Quinze** voix pour**, Zéro** abstention**, et Zéro** voix contre

- **Approuve** les termes du nouveau règlement du cimetière municipal ci-joint annexé,
- **Dit** que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 29.10.2026,
- **Abroge** toutes les dispositions antérieures contraires à ce nouveau document,
- **Charge** Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que la publicité de ce nouveau règlement.

Fait à Saint-Thois, le 30/10/2026

Le Maire, Hélène PAUGAM

MAIRIE DE SAINT-THOIS (Finistère)